



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

DECISION DU MAIRE
N° 2023-11

Budget principal 2023
Virement de crédits de paiement n° I-01

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/08/003 en date du 7 octobre 2022, portant option pour la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, ainsi que pour ses budgets annexes jusqu'alors tenus en comptabilité M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/03/005 en date du 6 avril 2023, portant approbation du Budget primitif 2023 pour le budget principal et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant la nécessité de procéder à une ouverture de crédit au chapitre 27,

DECIDE

Article 1 : Procède aux virements de crédits suivants, représentant 1,46 % des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget principal de la commune de CREVIN :

Budget Principal - Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20201 – Aménagement secteur Pétri - Fontaines	21	2113	- 35 250,00	
Opération non affectée	27	275	+ 35 250,00	
TOTAL			0,00	0,00

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 25 avril 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Affiché le **25 AVR. 2023**
ID : 035-213500903-20230425-202311-AU

